

Président

Pierre-Jean CRASTES

Membres présents

ARCHAMPS

A RIESEN,

BEAUMONT

M GENOUD

BOSSEY

CHENEX

P-J CRASTES

CHEVRIER

A CUZIN

COLLONGES-SOUS-SALEVE

V LECAQUE, P CHASSOT

DINGY-EN-VUACHE

E ROSAY

FEIGERES

M GRATS

JONZIER-EPAGNY

M. MERMIN

NEYDENS

C.VINCENT

PRESILLY

ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON

SAVIGNY

B. FOL

VALLEIRY

A MAGNIN

VERS

J. LAVOREL

VIRY

F DE VIRY

VULBENS

F. BENOIT

Membres représentés

Membres excusés

Membres absents

S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, M GRATS, L. DUPAIN, L CHEVALIER

Secrétaire de séance

Quorum : 12

Invités

N DUPERRET

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance	2
II. Information/débat	2
1. Social : Point d'étape – Contrat Local de Santé	2
2. Finances : Mise en place du Versement Mobilité	3
3. Économie : Approbation décision CIAT du 07 juillet 2023	4
III. Compte-rendu des commissions.....	4
IV. Délibérations	4
1. Assainissement : Curage des réseaux d'assainissement, des postes de relèvement et des stations d'épuration de la CCG – Inspection télévisée des canalisations – Attribution	4
2. Eau : Attribution du marché pour la réalisation et équipement du piézomètre de reconnaissance de Norcier (marché n°202336_ccg).....	5

3. Social : Cofinancement du poste d'intervenant social en gendarmerie	7
V. Divers	9
1. Transition écologique : Rappel inscription Ateliers fresque du climat les 09 et 18 octobre .	9
2. Point de situation crèches	9
3. Cofinancement d'un cinquième poste d'éducateur spécialisé	9
E Rosay souhaite savoir si les 18-21 ans sont comptabilisés indépendamment du suivi des mineurs faisant l'objet d'un suivi.	9
4. Gymnase du collège du Vuache : convention Vulbens / CD74 / CCG	9
PJ Crastes précise que ce gymnase appartient au département. Un accord avec la commune du Vulbens pour la gestion du planning hors périodes horaires scolaires. A la fin du mois de juin la question de l'organisation pratique s'est posée, notamment sur le recrutement du gardien et la répartition des coûts. Le département a indiqué qu'il ne disposait pas de gardien dans son personnel. La décision a été prise d'une répartition au prorata des heures. Hors périodes scolaires, c'est la commune qui sera la référente finance. Il cite l'exemple de Saint-Julien qui fournit un gardien bénéficiant d'un logement. Reste à mettre en place la gestion du planning.	9
5. COPIL Petites douanes	10

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Carole Vincent est désignée secrétaire de séance.

II. Information/débat

1. Social : Point d'étape – Contrat Local de Santé

Présentation jointe au présent procès-verbal.

A Magnin indique avoir pris contact avec la sous-préfecture au sujet du problème que rencontre le territoire en matière de santé mentale. Il mentionne également la question de l'accueil restreint aux urgences sur certains plages horaires. Il insiste sur la gravité de la situation et sur la nécessité de trouver des solutions.

B Fol abonde en ce sens et précise que la pénurie de psychiatres entraîne un report des questions de santé mentale sur les médecins traitants. Elle fait état d'un besoin d'alerter sur ce point et de faire bloc.

E Rosay déplore l'absence de solutions.

B Fol répond que l'accent doit être mis sur les actions de prévention, dès le plus jeune âge.

F Benoit revient sur la question des médecins généralistes. Il précise que la maison de santé du Vuache a quasiment atteint sa pleine capacité, seuls 2 généralistes étant manquants à ce jour. Toutefois, les maisons de santé permettent de maintenir des professionnels sur le territoire et non pas d'en gagner. Il évoque ensuite les mesures incitatives mises en place par d'autres territoires telles que des participations financières en contrepartie d'une obligation d'installation, et plaide pour que la collectivité s'inspire de ces expériences. Il rappelle que la Communauté de communes a d'ores et déjà pris des mesures, telles que la prise en charge des loyers pour les internes en médecine du CHANGE et interroge sur la possibilité d'aller plus loin.

V Lecauchois ajoute qu'une réunion est prévue à ce sujet.

J Barbier observe qu'il s'agit plus globalement de la question de l'attractivité.

M Mermin informe avoir été contacté par une association d'Annemasse qui propose d'installer dans sa commune un praticien angolais lorsque celui-ci aura suivi une formation de mise à niveau.

2. Finances : Mise en place du Versement Mobilité

Présentation jointe au présent procès-verbal.

M Mermin demande si la base de calcul prend en compte uniquement les salariés à temps plein.

M de Smedt précise que l'assiette du versement mobilité est constituée par la masse salariale qui se voit appliquer un taux, dès lors que l'entreprise compte 11 salariés sur les 5 dernières années.

J Bouchet mentionne l'augmentation des offres sur la reprise des lignes de transport urbain.

V Lecauchois souhaite en connaître les raisons.

J Bouchet avance le coût de la masse salariale et du matériel roulant supplémentaire.

E Rosay souligne le faible nombre de candidats, phénomène récurrent depuis 6 à 7 ans. Les candidats sont donc peu incités à fournir des efforts. Il relève un épuisement général en raison des coûts.

PJ Crastes insiste sur le fait que le budget de cette reprise est financé par des recettes fiscales et qu'à ce titre, il est inacceptable que des candidats tentent d'abuser de la pénurie de candidats.

N Kismoune observe que l'assiette du versement mobilité est constitué par les entreprises françaises, ce qui explique que son produit soit relativement peu élevé.

A Magnin souligne la difficulté liée au fait que des entreprises non desservies par les transports urbains seront susceptibles de payer ce versement mobilité.

J Bouchet répond que la majorité d'entre elles ont accès aux transports urbains.

E Rosay considère qu'il faut privilégier une vision globale.

M de Smedt estime qu'il est nécessaire de démontrer que ce dispositif profite à tous.

V Lecauchois observe que dans le secteur public, ce sont 1600 emplois qui sont concernés sur le territoire.

M de Smedt précise que le secteur public représente 23% de la masse salariale globale.

JC Guillon souhaite savoir si ce chiffre inclut la fonction publique d'État.

M de Smedt le confirme.

V Lecauchois interroge les scénarios de validation du taux retenu.

J Bouchet en évoque deux : le premier, au regard de l'augmentation des offres, serait de retenir le taux maximal ouvert par la loi. Le second, à privilégier, consisterait en une hausse annuelle progressive.

V Lecauchois fait valoir qu'il sera nécessaire de le présenter par des courriers et des rencontres.

M de Smedt souhaite relativiser en rappelant que la mise en place de ce versement mobilité représente une recette de 50 000 € à l'échelle de la ville de Saint-Julien.

N Kismoune constate que la concertation sur la mise en place d'une fiscalité nouvelle est toujours un exercice difficile.

PJ Crastes note qu'il convient de distinguer le versement mobilité de la compensation financière genevoise.

F Benoit réplique qu'il convient également de distinguer les destinataires transfrontaliers et de la CCG. Il rappelle également la concomitance de la mise en place du versement mobilité avec la suppression progressive de la CVAE. Le décalage de la CVAE peut selon lui justifier une hausse progressive.

M de Smedt questionne la logique de remplacement d'un impôt par un autre.

PJ Crastes rappelle que le développement de l'offre de transport qui a été engagée doit aboutir et être assumée financièrement.

3. Économie : Approbation décision CIAT du 07 juillet 2023

Le Bureau approuve la décision de la Commission à l'unanimité.

III. Compte-rendu des commissions

Néant.

IV. Délibérations

1. Assainissement : Curage des réseaux d'assainissement, des postes de relèvement et des stations d'épuration de la CCG – Inspection télévisée des canalisations – Attribution

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

La régie Assainissement fait régulièrement effectuer par une société spécialisée le curage de ses 300 km de réseaux et de ses 34 postes de relevage. Cette société l'assiste également lors des obstructions de réseau en et hors astreinte. Elle fait aussi occasionnellement des inspections caméra de ses réseaux afin d'en connaître l'état.

Le contrat actuel étant échu, une nouvelle consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé, le 14 avril 2023, au BOAMP avec mise à disposition du dossier de la consultation sur le profil d'acheteur de la Collectivité. La date limite de remise des offres fixée au 15 mai 2023 à 13h00 au plus tard.

Cette consultation, lancée par la Collectivité en tant qu'entité adjudicatrice, porte sur un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire. Il prendra fin au 31 août 2024, date à laquelle ces prestations seront assurées dans un marché global d'aide à l'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement. Le montant minimum de l'accord-cadre est fixé à 100 000.00 € HT (120 000.00€ TTC) et le montant maximum à 280 000.00 € HT (336 000.00€ TTC).

Deux offres sont parvenues dans le délai imparti : une offre de la société ORTEC Environnement et une offre de la société SARP CENTRE EST.

L'analyse des offres, conformément aux critères de jugement dans le règlement de consultation, a été présentée, pour avis, à la Commission Achats réunie le 19 juin 2023. Au vu des résultats de l'analyse et du classement en résultant, la Commission propose de retenir l'offre de la société SARP CENTRE EST, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif de 186 570 € HT soit 223 884 € TTC.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement
Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 19 juin 2023,*

Article 1 : décide de retenir l'offre de la société SARP CENTRE EST, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif de 186 570 € H.T soit 223 884 € TTC.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement- exercice 2023 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

2. Eau : Attribution du marché pour la réalisation et équipement du piézomètre de reconnaissance de Norcier (marché n°202336_ccg)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

L'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) est assurée par plusieurs points de production :

- Les forages de Matalilly Moisey,
- Les puits de Crache dans la nappe du Genevois,
- Les puits de Collonges, des Pommiers et Pomery,
- Les sources gravitaires.

Les volumes annuels de prélèvement dans la nappe du Genevois sont régis par une convention entre les parties Suisse et Française en date du 18 décembre 2007. Au vu des évolutions des besoins de prélèvement dans la nappe de chaque partenaire, et de la présence de certains micropolluants identifiés à ce jour, il est nécessaire de mieux connaître l'étendue, la capacité et les modalités d'alimentation naturelle de celle-ci afin de mieux comprendre et modéliser son fonctionnement.

D'autre part les caractéristiques chimiques entre les puits de Crache (FR) et Soral (CH), qui prélèvent dans la nappe du Genevois, ont toujours montré des différences notables. Celles-ci pourraient être expliquées par la présence de sillons confirmés à première vue par l'étude géothermique par camion vibreur menée par nos confrères Suisses.

Dans le but de statuer sur les interactions en phase d'exploitation des puits de Soral et Crache et de confirmer la présence d'une « barrière hydrogéologique » entre ces deux puits, un forage de reconnaissance sera réalisé sur le secteur de Norcier par la CCG en octobre 2023 et des essais de pompage seront menés en novembre 2023 pendant une durée de 6 semaines sur les deux puits. Ce forage et ces essais sont encadrés par le bureau d'études Hydrogéologie environnement mandaté par la CCG et le Canton de Genève.

Pour réaliser le forage, une consultation a été lancée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par l'entité adjudicatrice, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 06 juillet 2023 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil de la Collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 16 août 2023 à 13h00. 1 pli est parvenu dans le délai imparti. Une négociation a été envoyée aux candidats le mardi 22 août 2023 avec une remise de réponse pour le 25 août 2023 à 8h.

Le présent marché a fait l'objet d'un marché fractionné à tranches optionnelles en application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la Commande Publique. Elles feront l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle définies ci-après :

- La tranche ferme concerne la réalisation d'une reconnaissance à 130 m de profondeur,
- La tranche optionnelle : équipement de l'ouvrage en piézomètres et un soufflage.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux critères de jugements dans le règlement de la consultation. Cette analyse a été présentée pour avis à la Commission achats, réunie le 04 septembre 2023. Au vu de l'analyse des offres et du classement en résultant, la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise AUGSBURGER GEOTHERMIE FRANCE comme économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 83 730.40 € HT pour la tranche ferme et la tranche optionnelle de 25 908.70 € HT.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2123-1, L. 2430-1 et suivants et R. 2431-24 et suivants,*

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable,

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant global de la consultation est = ou > à 100 000€ HT et < au seuil européen, prendre toute décision de les conclure et de les signer,

Vu l'avis de la Commission achats réunie le 04/09/2023,

DELIBERE

Article 1 : retient l'offre de l'entreprise AUGSBURGER GEOTHERMIE FRANCE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 83 730.40 € HT pour la tranche ferme et la tranche optionnelle de 25 908.70 € HT

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau- exercice 2023 – chapitre 23.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

PJ Crastes demande un point de situation sur l'état des nappes.

E Rosay déclare que le bilan de l'été est positif. La communauté de communes est la seule collectivité de la zone à ne pas avoir été en pénurie d'eau. Des difficultés ont cependant touché le forage de Collonges-sous-Salève avec un tarissement. Aucun problème d'approvisionnement n'a été rencontré mais la situation est révélatrice des difficultés qui pourraient survenir si le forage devait un jour être à sec.

Par ailleurs, le golf de Bossey a réduit sa consommation, en allant au-delà des prescriptions préfectorales. Il relève que certaines collectivités sont peu économes en ce qui concerne l'arrosage de leurs terrains de sport. Il regrette que certains élus ne prennent pas leurs responsabilités sur le sujet.

Il constate également que le passage en crise par les services préfectoraux ne peut intervenir que sur la base de la demande des collectivités concernées.

Il préconise que des seuils critiques soient définis en interne, pour mettre en place des limitations volontaires de l'arrosage.

V Lecauchois note que des messages réguliers doivent être envoyés à ce sujet.

E Rosay considère que ces seuils devront être validés par l'intégralité des communes du territoire.

M Mermin souhaite savoir de quelles quantités il s'agit concernant le golf.

E Rosay évoque une réduction de 34 à 17 m³.

M de Smedt interroge la consommation en eau des communes.

E Rosay répond que la question porte essentiellement sur l'arrosage des terrains sportifs qui peut à lui seul vider un demi-réservoir en une nuit.

PJ Crastes recommande une approche globale. La nappe de Collonges est liée à la pluviométrie. L'alimentation du golf entraîne une baisse de la pression et de la capacité par habitants pour Archamps et Collonges. Il remarque également que ces problèmes ont été moins envisagés car le territoire est moins concerné par ces questions.

E Rosay rappelle que le golf a diminué sa consommation de 50% en 3 ans, qu'il a réalisé des investissements coûteux en ce sens, et qu'il souhaite à terme être autosuffisant.

3. Social : Cofinancement du poste d'intervenant social en gendarmerie

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Fol, 9ème Vice-Présidente,

L'État renforce les moyens dédiés à l'amélioration de la prise en charge des victimes pour les accueillir, les accompagner et les orienter, dans le cadre de sa politique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales.

Le Département « chef de file » en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, définit et met en œuvre les politiques publiques d'aide aux personnes en situation difficile pour les accueillir, les accompagner et créer les conditions de leur autonomie. Il le fait notamment dans la mise en œuvre de son plan départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les gendarmes sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmerie nationales peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, un dispositif d'action sociale peut être mis en place par l'installation d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG). Ce dispositif se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique, dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc....) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

L'Etat a sollicité la Communauté de communes du Genevois afin qu'elle participe au financement d'un poste d'intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois. La convention triennale de partenariat relative au financement de ce poste proposée engage l'Etat, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes du Pays de Cruseilles, la Communauté de communes Usse et Rhône, la Communauté de communes Arve et Salève et l'association AVIJ des Savoie.

Les modalités de financement de la convention sont les suivantes :

- Pour l'année 2023 :
 - l'État s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur de 80 % des coûts totaux soit 34 560 € par équivalent temps plein (ETP).
 - le département de Haute-Savoie s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur de 10 % des coûts totaux soit 4 320 € par équivalent temps plein (ETP).
 - les Communautés de communes s'engagent à financer le poste d'ISCG du Genevois porté par l'AVIJ des Savoie à hauteur de 10 % des coûts totaux soit 1 080 € par collectivité.
- Au titre de l'année 2024 :
 - l'État s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur de 50 % des coûts totaux, -
 - le département de la Haute-Savoie s'engage à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur de 25 % des coûts totaux,
 - les Communautés de communes s'engagent à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur de 25 % des coûts totaux soit 2 700 € par collectivité.
- Au titre de l'année 2025 :
 - L'État s'engage à hauteur d'un tiers des coûts totaux,
 - Le département de la Haute-Savoie s'engage à hauteur d'un tiers des coûts totaux,
 - Les Communautés de communes s'engagent à financer le poste d'ISCG du Genevois à hauteur d'un tiers des coûts totaux soit 3 600 € par collectivité.

Vu la politique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales de l'Etat,
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006,
Vu le plan départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales voté par l'Assemblée Départementale le 14 avril 2020,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique sociale portant sur l'action sociale
Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations et organismes publics ou privés percevant une subvention,
Vu la lettre d'intention en date du 7 juillet 2023 envoyée suite à l'avis favorable donné par le bureau communautaire du 3 juillet 2023

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention triennale de partenariat portant sur le financement d'un poste d'intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois jointe à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023– chapitre 65 - autres charges de gestion courante et le seront jusqu'au terme de la convention en 2025

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

V. Divers

1. Transition écologique : Rappel inscription Ateliers fresque du climat les 09 et 18 octobre

2. Point de situation crèches

PJ Crastes rappelle que le problème de personnel ayant entraîné une restriction de l'accueil est avant tout causé par des arrêts maladie ou des congés maternité. Il interroge les réactions des usagers au courrier envoyé par la collectivité.

J Barbier répond que dans leur ensemble, les usagers se sont montrés compréhensifs mais désemparés, exclusion faite de quelques réactions excessives isolées. Le département s'est quant à lui montré réactif sur la délivrance des agréments.

PJ Crastes questionne la situation des crèches privées

J Barbier répond qu'elles doivent être contactées prochainement.

3. Cofinancement d'un cinquième poste d'éducateur spécialisé

E Rosay souhaite savoir si les 18-21 ans sont comptabilisés indépendamment du suivi des mineurs faisant l'objet d'un suivi.

J Barbier précise que ces chiffres tiennent compte des mineurs ainsi que des jeunes adultes.

E Rosay demande les chiffres du suivi sur le temps long.

J Barbier observe que ces chiffres sont disponibles au sein du rapport d'activités.

Le Bureau approuve à l'unanimité le principe de ce cofinancement.

4. Gymnase du collège du Vuache : convention Vulbens / CD74 / CCG

PJ Crastes précise que ce gymnase appartient au département. Un accord avec la commune du Vulbens pour la gestion du planning hors périodes horaires scolaires. A la fin du mois de juin la question de l'organisation pratique s'est posée, notamment sur le recrutement du gardien et la répartition des coûts. Le département a indiqué qu'il ne disposait pas de gardien dans son personnel. La décision a été prise d'une répartition au prorata des heures. Hors périodes scolaires, c'est la commune qui sera la référente finance. Il cite l'exemple de Saint-Julien qui fournit un gardien bénéficiant d'un logement. Reste à mettre en place la gestion du planning.

F Benoit poursuit en rappelant qu'une première convention tripartite avait été adoptée en 2019. À cette occasion, la discussion avait été engagée avec le département au sujet d'une convention de référence pour tous les nouveaux gymnases. Vulbens s'y était opposée en raison de la question des consommables, problématique du fait de l'absence de sous-compteurs.

A l'heure actuelle, la situation n'est pas encore finalisée. C'est la raison pour laquelle les associations ne pourront occuper le gymnase qu'à la Toussaint de cette année. La convention prévoit un bilan en fin d'année et interroge globalement sur les pratiques passées. Il rappelle enfin qu'à Valleiry, un projet de gymnase avait été lancé en lien avec le futur collège, déplacé par la suite à Vulbens.

E Rosay souhaite savoir qui est destinataire des paiements.

PJ Crastes indique que la convention est conclue avec les collectivités compétentes pour les associations, qui sont aujourd'hui les communes.

V Lecauchois observe que l'outil de réservation de créneaux utilisé par la ville de Saint-Julien sera présenté au conseil municipal de septembre et y invite les membres du Bureau intéressés.

PJ Crastes salue la réactivité de la ville de Saint-Julien et la remercie. Il constate un écart de traitement entre les communes ayant construit un équipement et celles profitant gratuitement des équipements de la communauté de communes.

5. COPIL Petites douanes

Point de situation sur les petites douanes à la suite de la rencontre du 29 août 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Rédigé par Arno Vouland, le 03 octobre 2023

Le secrétaire de séance
Carole VINCENT

Le Président
Pierre-Jean CRASTES

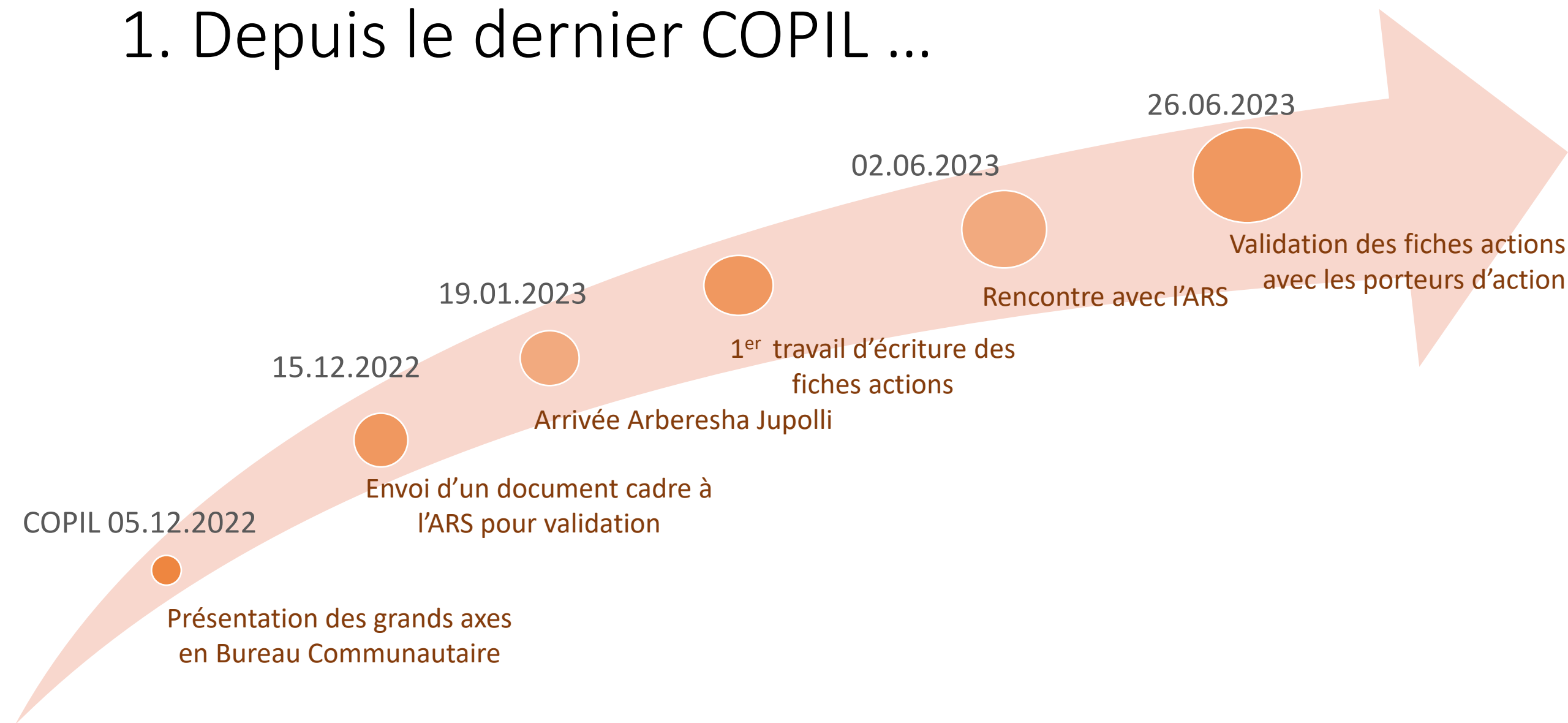


Contrat Local de Santé : point d'étape

SOMMAIRE

1. Depuis le dernier COPIL ...
2. Les actions menées dans le cadre du Contrat Local de Santé
3. Perspectives

1. Depuis le dernier COPIL ...



2. Les actions d'ores et déjà menées dans le cadre du CLS

- **Axe I : Prévention et promotion de la santé dès le plus jeune âge et tout au long de sa vie**

- ✓ Accès aux dépistages : Réflexion autour d'une action auprès des pharmacies au mois d'octobre en lien avec la CPTS
- ✓ Mise en lien avec les fiches actions du Projet Alimentaire Territorial
- ✓ Renforcement des actions de parentalité pour les tout-petits : préparation de l'intervention d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants itinérant dans deux quartiers de Saint-Julien à l'automne 2023

- **Axe II : Amélioration de l'accès aux soins et aux droits**

- ✓ Mise à disposition de logements pour les internes en médecine générale
- ✓ Mise à disposition du logement d'atterrissage de Neydens à des employés du CHANGE
- ✓ Mise à jour régulière du répertoire des libéraux du territoire en lien avec la CPTS
- ✓ Mise en place de nouvelles permanences pour le dispositif « Ma Commune ma Santé »
- ✓ Groupe de travail à organiser avec les Maires concernés au sujet des projets d'exercice coordonné et de l'accès aux soins en général (dont attractivité)
- ✓ Proposition à venir (dans le cadre du BP 2024) du cofinancement d'un poste de médiateur santé pour le quartier politique de la ville

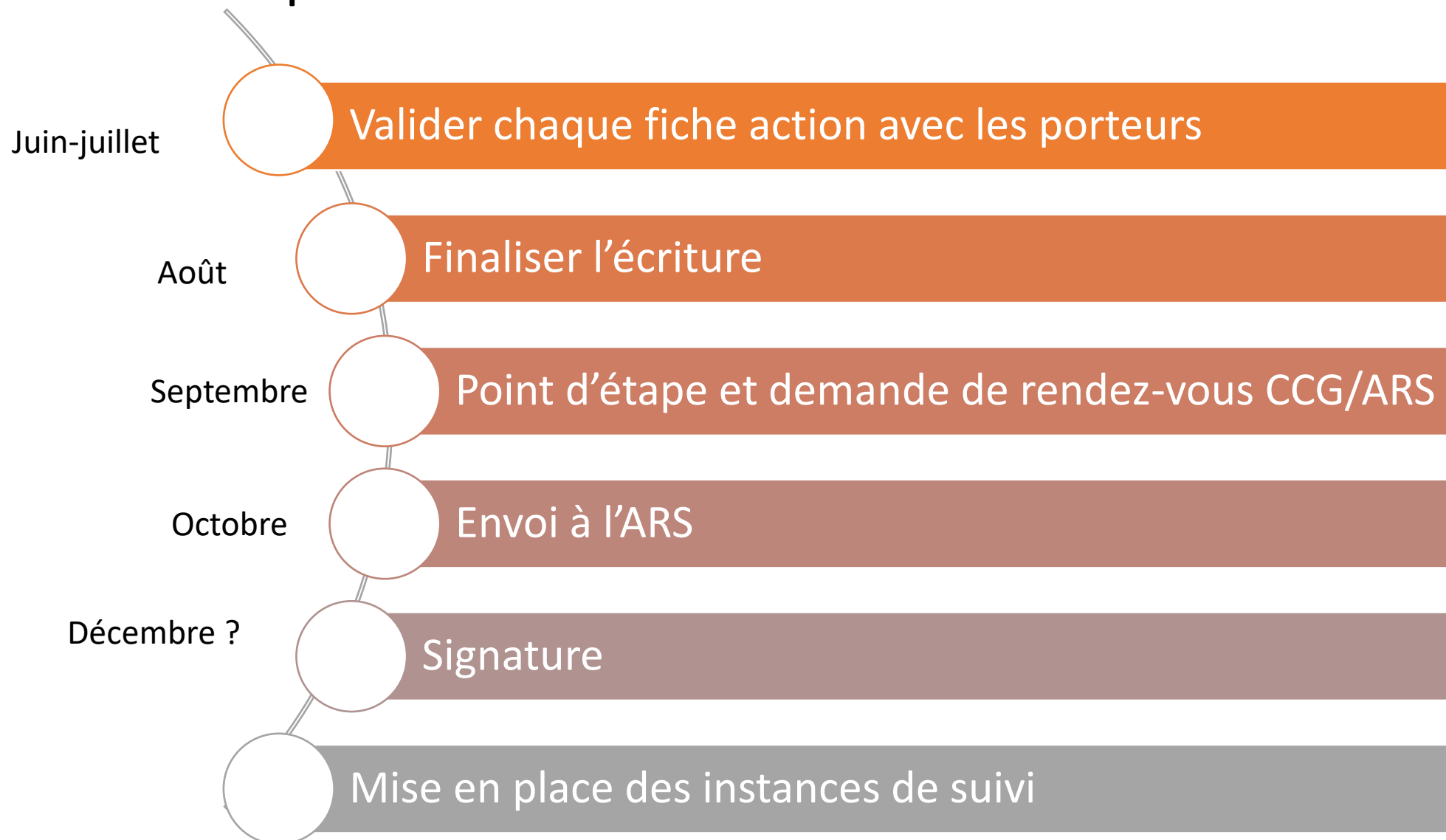
2. Les actions d'ores et déjà menées dans le cadre du CLS

- **Axe III: Coordination des réseaux partenaires pour favoriser l'interconnaissance des dispositifs locaux et en informer la population**
 - ✓ Aide à la logistique (prêt de salles) et lien avec les partenaires
 - ✓ Présentation du RéPPOP 74 auprès des médecins libéraux
 - ✓ Présentation du dispositif Sport sur ordonnance auprès des médecins de la CPTS → subvention
 - ✓ Présentation du dispositif ASALEE
 - ✓ Subvention à l'observatoire transfrontalier des inégalités sociales de santé
 - ✓ Rôle de coordination/transmission des infos avec le CHANGE et la CPTS
 - ✓ Mise à jour de la plaquette seniors

2. Les actions déjà menées dans le cadre du CLS

- **Axe IV : Améliorer la prise en charge de la santé mentale**
 - ✓ Mise en place des Semaines d'information sur la Santé Mentale (SISM) 2023 sur le territoire de la CCG (du 09 au 22 octobre 2023)
 - ✓ Courrier à l'ARS en préparation pour alerter sur la situation de l'EPSM
 - ✓ Formation Premiers Secours en Santé Mentale prévue en 2024
- **Axe V: Renforcement des initiatives en santé environnementale**
 - ✓ Mise en lien avec les actions inscrites dans le Programme Local de l'Habitat
 - ✓ Rappel de la Formation Elus aux enjeux de santé-environnement : cycle de 8 modules à distance proposé par l'EHESP, l'objectif étant d'intégrer les enjeux santé/environnement dans les documents de planification et les projets d'aménagement

3. Perspectives



Mise en place du Versement Mobilité

Rappel du contexte et obligation pour son instauration

- ➡ La mise en place du Versement Mobilité a été **actée par les élus communautaires lors du vote du Budget Primitif 2023**, le 27 mars 2023
- ➡ Le versement mobilité peut être institué par toute autorité organisatrice de la mobilité (collectivité ou EPCI compétence pour l'organisation de la mobilité), **lorsque la population est supérieure à 10 000 habitants**.
- ➡ Depuis la **Loi d'orientation des mobilités de décembre 2019**, l'instauration du versement mobilité est conditionnée à la mise en place d'au moins une ligne régulière (article L.2333-66 du CGCT).
 - ⇒ La CCG devient gestionnaire des lignes régulières N et M à compter du 11 décembre 2023 dans le cadre du marché en cours de procédure de consultation.

QU'EST CE QUE LE VERSEMENT MOBILITÉ (VM) ?

- ➡ Impôt assis sur la masse salariale des **employeurs publics et privés d'au moins 11 salariés**
- ➡ Créé en 1971 en Ile-de-France et 1973 pour les autres AOM
- ➡ Taux plafond fixés par la loi :

fixés par la loi :		Régime général	+ Bonus intercommunalité ²	+ Bonus commune touristique ³
Agglomération de plus de 100 000 hbts	Avec TCSP ¹	1,75%	1,80%	2,00%
	Sans TCSP	1,00%	1,05%	1,25%
Agglomération de 50 à 100 000 hbts	Avec TCSP	0,85%	0,90%	1,10%
	Sans TCSP	0,55%	0,60%	0,80%
Agglomération de 10 à 50 000 hbts	-	0,55%	0,60%	0,8%
Agglomération de moins de 10 000 hbts dont au moins une commune touristique	-	0,55%	-	-

- ➡ Régi par les articles L.2333-64 à L.2333-75 du CGCT
- ➡ Collecté par :
 - ➡ Les Urssaf et l'Urssaf Caisse nationale pour le régime général

04/09/2023 ➡ les Mutualités sociales agricoles / la caisse centrale des MSA pour le régime agricole

**272 AOM urbaines,
4 syndicats mixtes loi SRU,
et Île-de-France Mobilités**

lèvent le VM ou VM additionnel pour financer la mobilité sur leur territoire

En 2023 : 56 AOM ont instauré ou augmenté leur VM (20 au 1^{er} janvier, 36 au 1^{er} juillet) ce qui témoigne de l'ampleur des difficultés financières et du fait que tout le monde active le levier fiscal

Que finance le Versement Mobilité ?

- ➔ Le VM est affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences des AOM au sens de l'article L. 1231-1 et L.1231-1-1 du code des transports.

- ➔ Sont concernés **l'ensemble des services sur lesquels l'AOM est compétente** :
 - ➔ L'organisation de services réguliers de transport public de personnes,
 - ➔ L'organisation de services à la demande de transport public de personnes,
 - ➔ L'organisation de services de transport scolaire,
 - ➔ L'organisation des services relatifs aux mobilités actives ou la contribution au développement de ces dernières,
 - ➔ L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou la contribution au développement de ces derniers,
 - ➔ L'organisation des services de mobilité solidaire, la contribution au développement de ces derniers ou le versement d'aides individuelles à la mobilité,
 - ➔ L'organisation de services de transport de marchandises ou de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée ou la contribution au développement de ces derniers

LA NÉCESSAIRE CONSULTATION DU COMITÉ DES PARTENAIRES AVANT UNE INSTAURATION DE VM

- ➡ Afin d'instaurer le versement mobilité, la mise en place du comité des partenaires est un préalable nécessaire et obligatoire de par la loi.
- ➡ Ce comité des partenaires permet ainsi à l'AOM de :
 - ⇒ présenter, en amont, les objectifs de sa politique de mobilité et de les partager, voire même les coconstruire, avec les différentes parties prenantes de son territoire, et en particulier avec les employeurs,
 - ⇒ de démontrer l'intérêt d'instaurer le versement mobilité,
 - ⇒ et d'échanger par ailleurs, sur les besoins de mobilité des employeurs par exemple (desserte des zones d'activités et solutions adaptées à mettre en place, mise en place de plans de mobilité employeurs, ...).

Le comité des partenaires se réunira le 18 septembre prochain

Quelques chiffres des actions de la politique mobilité de la CCG

Transports publics

Ligne D 4,3 M voy/an
Ligne M 262 000 voy/an
Ligne N 209 000 voy/an
Proxigem 2500 voy./an
BP 2023 : 2,3 M€

Favoriser Covoiturage*

2 ligne de covoiturage dynamique Hé Léman
Et Auto partage*
5 stations citiz

Transports scolaires

2200 élèves
70 circuits
BP 2023 : 1,8 M€



Faciliter l'intermodalité

4 Points Mobilité et
5 P+R

Développer l'usage du vélo

1 service de location Genevois
Roule créé en 2021
1 aide à l'achat
1 consigne vélo dans le futur PEM
10 km de Viarhona
Obj 6% de part modale

Grands projets

Tramway 42M€
PEM Gare St Julien
2026

Parts modales :

voiture 72%, marche à pied 17%, TC 6% et vélo 1,3%

*Compétence transférée au Pôle Métropolitain en 2018

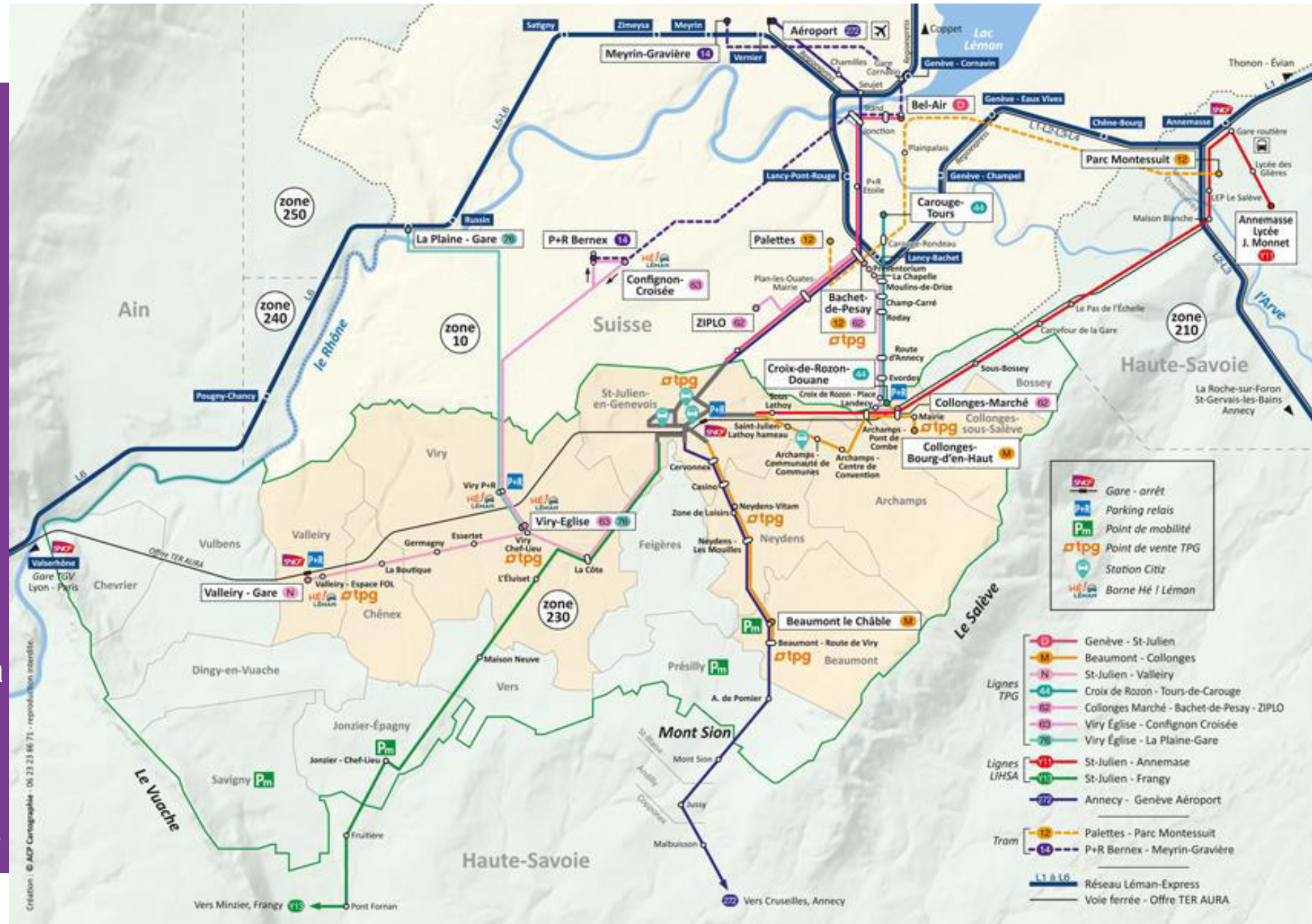
Zoom sur les transports publics

2 lignes internes au territoire
20 aller-retour par jour en semaine et 12 le samedi

2 Gares desservies par au moins une ligne régulière

59% des habitants résident à 500m ou moins d'un arrêt TC

5 Zones d'activités et 5 pôles générateurs de trafic desservis



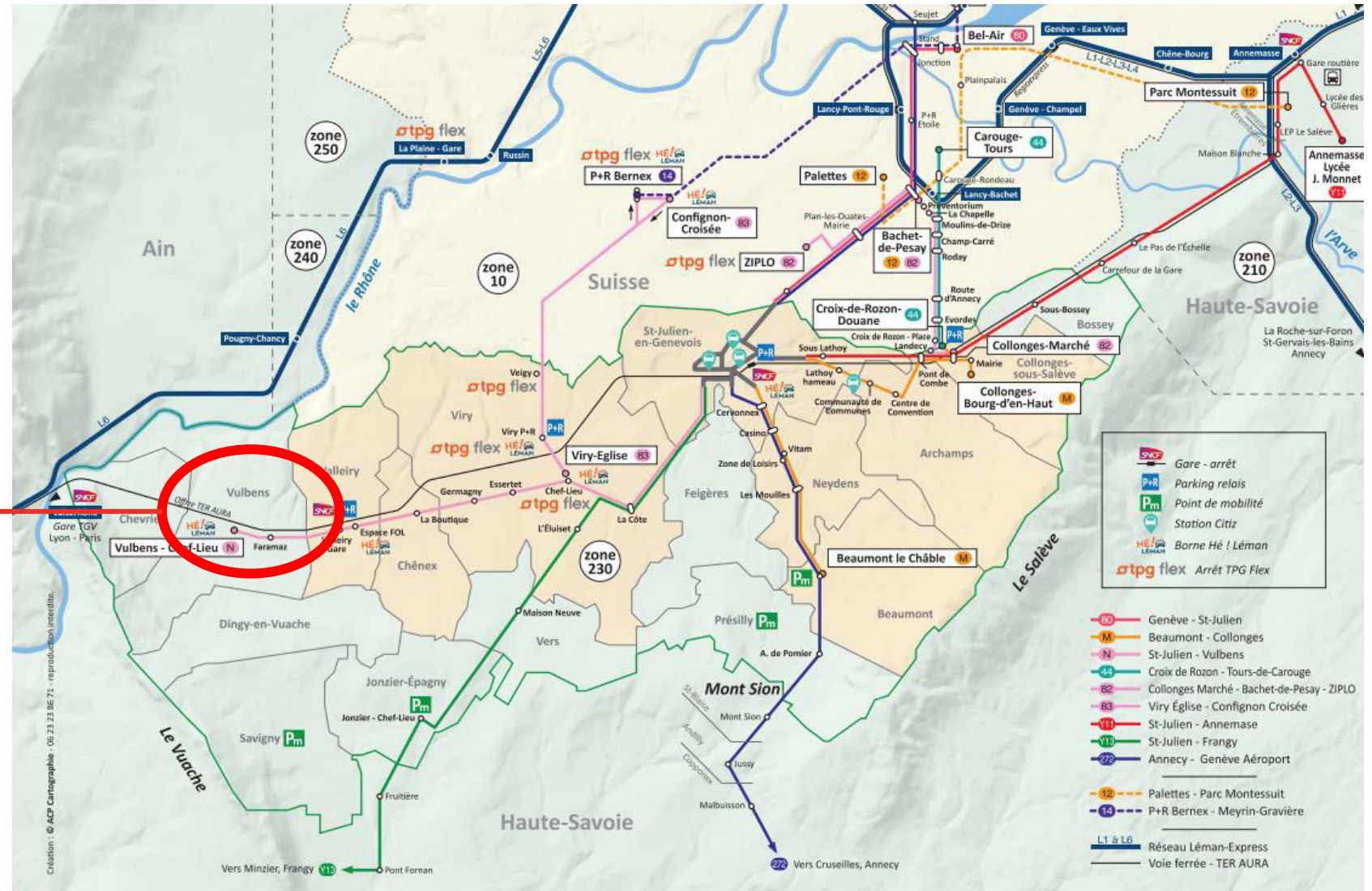
Réseau à horizon fin 2023

Renforcement de l'offre

- **Augmentation des fréquences et des amplitudes horaires**

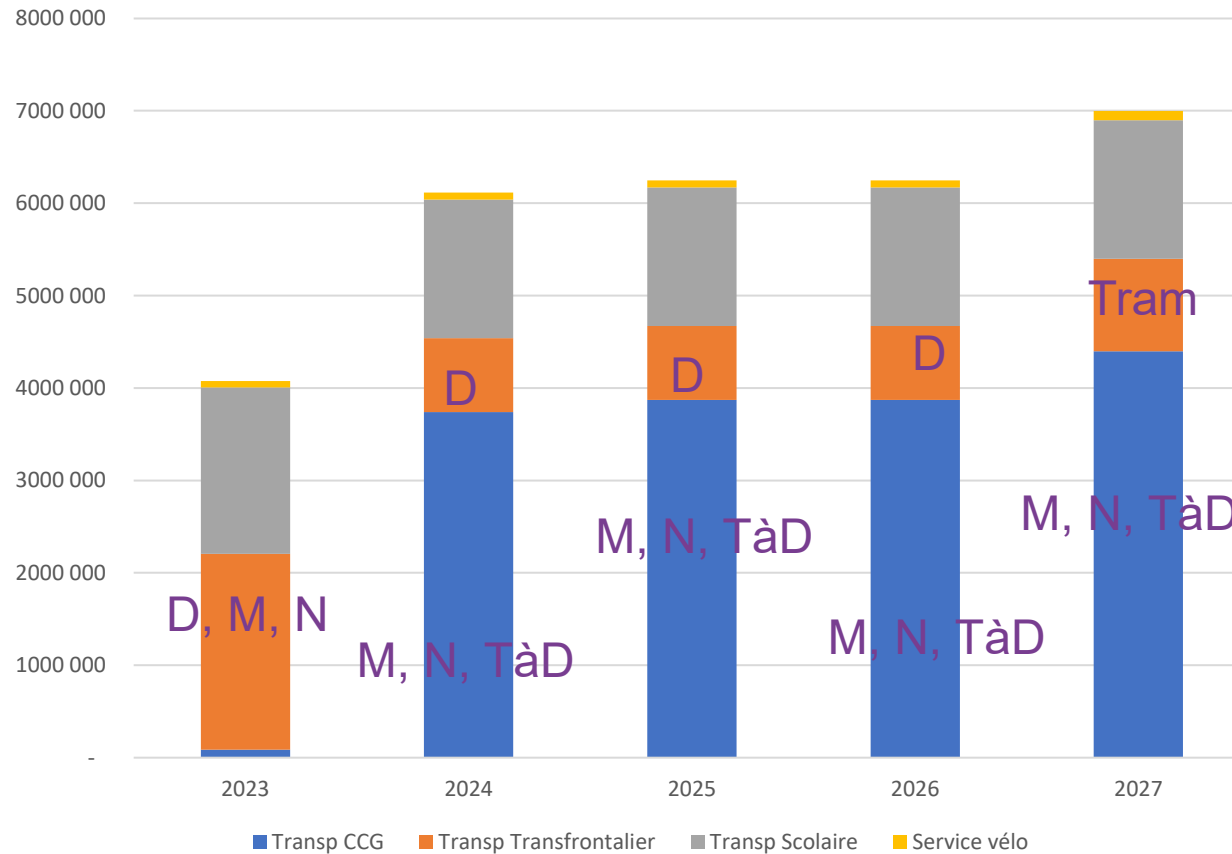
Ligne	Fréquence future	Amplitude future
M	HP 20' HC 40'	Semaine 5h00-22h30 Samedi 7h00-22h00
N	HP 20' HC 40'	Semaine 5h00-22h00 Samedi 7h00-22h00

- **Extension de la couverture territoriale vers l'ouest avec le prolongement de la ligne N à Vulbens Chef lieu**
- **Maintien du service Proxigem pour les PMR en porte à porte**
- **Réflexion en cours pour une offre TAD complémentaire aux lignes régulières**



Prospective budgétaire

Augmentation des dépenses liée à l'augmentation de l'offre CCG



Fonctionnement	2023	2024	2025	2026	2027
Transp CCG	85 000	3 740 000	3 870 000	3 870 000	4 397 000
Transp Transfrontalier	2 120 000	800 000	800 000	800 000	1 000 000
Transp Scolaire	1 800 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Service vélo	72 000	75 000	75 000	75 000	100 000
total dépenses	4 077 000	6 115 000	6 245 000	6 245 000	6 999 027

Actuellement :

Pour couvrir ses dépenses la CCG a recourt aux contributions budgétaires pour 34 %

Le CFG est fléchée à 55% pour les transports transfrontaliers

Le VM comme nouvelle source de recettes pour financer la nouvelle offre CCG

Constats :

- Estimation de la Masse Salariale CCG : 148 Millions €
- Tendance de la masse salariale : hausse de 15% depuis 2019 (effet hausse effectifs et hausse de salaire)
- **Avec un Taux à 0,55%, la recette estimée pourrait être de 750 000€**
- **Avec un Taux à 0,60%, la recette estimée pourrait être de 888 000€**
- **Avec un Taux à 0,75%, la recette estimée pourrait être de 1 110 000€**

EPCI	Taux	Part des recettes
Annecy	1,20%	62%
Annemasse	1,10%	35%
Thonon Agglo	0,50%	16%
Evian	0,45% en 2023 (instauré en 2018 à 0,2% et obj 0,55 en 2025)	
SM4CC	0,45% instauré en 2023	

→ La part du VM dans les recettes de réseaux en France :

- 81% à Strasbourg
- 78% à Montpellier et Grenoble
- 73% à Rouen
- 68% à Valence Romans

Comment va peser le VM sur les employeurs de la CCG ?

Selon l'INSEE : **1041 établissements et 9 500 salariés sont présents sur la CCG**

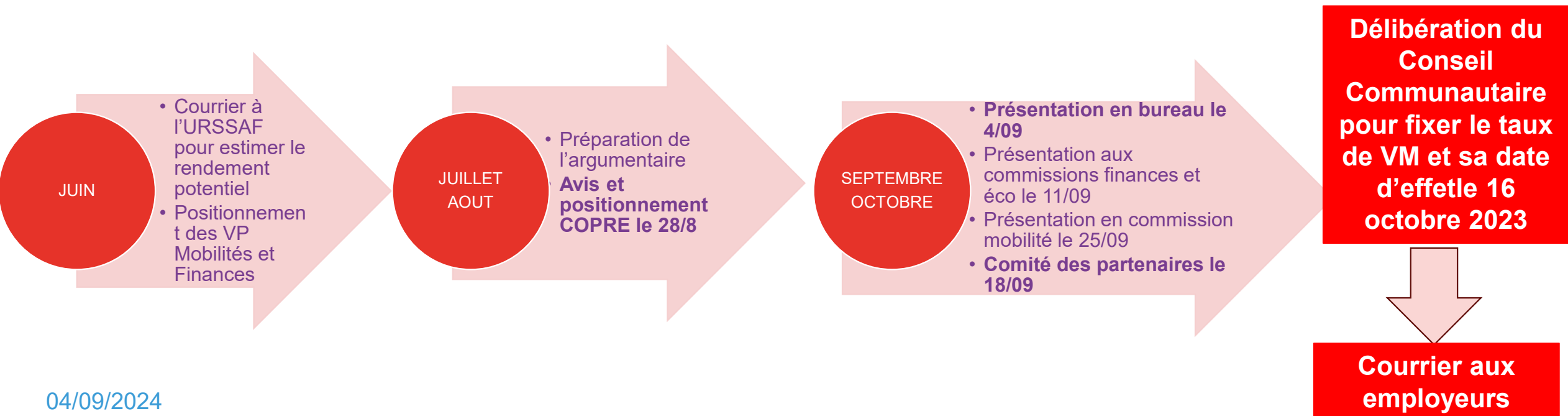
- Sur ces 1 041, **192 ont plus de 9 salariés** (l'insee ne donne pas les +11) **soit 18%**
 - Sur ces 192 établissements, **104** comptent moins de 19 salariés et seront donc **marginalelement impactés** ; donc **88 seraient assujettis**
 - Sur ces 88 établissements, **57 sont publics soit 30%** ;
- Ces établissements concentrent **70% des effectifs salariés du territoire** ;
 - L'emploi public concerné par le VM représente 1600 agents soit 23%

En synthèse :

- Ecrasante **majorité des établissements ne sont pas concernés** et le **gros des recettes reposent** logiquement **sur les gros employeurs** ;
- Il ne s'agit pas que des employeurs privés, tout le monde prend sa part, et notamment les employeurs publics à hauteur de 25-30% ;
- On estime à environ 100€ / emploi pour un taux de 0,5% le produit de VM donc pour un établissement de 15 salariés on parle de 1500 € / an.

Rétroplanning pour instauration au 1^{er} janvier 2024

- ➔ En 2023, la CCG a travaillé sur la définition de l'offre de transport qui sera mise en place sur le territoire à compter du 11 décembre 2023 dans la cadre du futur marché d'exploitation de services de transports publics urbains.
- ➔ Le comité a été constitué et consulté le 19 septembre 2022



QU'EST-CE QUE LE COMITÉ DES PARTENAIRES ?

- ➡ Objectif : renforcer le dialogue entre les différentes parties prenantes du territoire de l'AOM.
- ➡ Composition fixée par l'AOM, à la condition d'y associer notamment :
 - ⇒ les employeurs publics et privés ou leurs représentants,
 - ⇒ les associations d'usagers ou d'habitants,
 - ⇒ ainsi que des habitants tirés au sort.
- ➡ Obligation de le réunir a minima une fois par an, et :
 - ⇒ avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité;
 - ⇒ avant toute évolution substantielle de l'offre, de la politique tarifaire, et sur la qualité des services et l'information des usagers;
 - ⇒ et avant l'adoption du document de planification.

Nouvelles dispositions introduites par la loi « CLIMAT ET RÉSILIENCE » à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Obligation, pour les AOM, d'associer également des habitants tirés au sort

Possibilité de consulter le comité des partenaires à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité portée par l'AOM, et sur tout projet de mobilité structurant

Comité des partenaires de la CCG

- Représentants des élus de la CCG et des territoires :
 - 1 représentant par commune membre de la CCG
 - 1 représentant du Pôle métropolitain du Genevois Français
- Représentants des associations d'usagers :
 - 1 représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) Auvergne-Rhône-Alpes,
 - 1 représentant des usagers des services de transport scolaire
 - 1 représentant de chaque association des parents d'élèves
 - 1 représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir
 - 1 représentant de la MDPH
 - 1 représentant de la commission intercommunale d'accessibilité
- Représentants des employeurs :
 - 1 représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Savoie
 - 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie
 - 1 représentant d'une entreprise du site d'Archparc
 - 1 représentant du CHANGE
- Représentants des habitants et de la société civile :
 - 5 habitants tirés au sort suite à appel à candidature organisé par la CCG
 - 1 représentant du Conseil de Développement de la CCG

Approbation décision CIAT du 07 juillet 2023

Info / Débat

Approbation décision CIAT du 07 juillet 2023

ENJEUX

- 1^{ère} Réunion de la commission d'indemnisation à l'amiable des travaux du Tram (CIAT) le 07/07/23 pour examiner la demande de I Tre Saporì.
- La CIAT **propose un refus d'indemnisation** car la réalité du préjudice donnant droit à indemnisation n'a pas été établie. Pour justifier sa décision, la CIAT considère que :
 - **L'accès piéton** ayant été toujours maintenu sans dégradation excessive de sa commodité, aucun impact direct des travaux ne peut être retenu à ce titre.
 - **La modification du sens de circulation** des véhicules n'a pas été considérée comme ayant anormalement allongé le parcours client.
 - Alors qu'il n'existait pas d'emplacements réservés au **stationnement des véhicules** sur l'Avenue de la Gare avant le lancement des travaux, le nombre de places de stationnement à proximité de l'établissement a été maintenu, voire étendu.

Info / Débat

Approbation décision CIAT du 07 juillet 2023

ENJEUX

- **Aucune perte de repère** n'est établie, la visibilité de l'établissement ayant été maintenue pendant la durée des travaux.
- **Bruit, odeur et poussière** n'ont pas induit une gêne spéciale, directe et anormale compte tenu de l'éloignement (130 mètres) et des horaires du chantier (pause méridienne).

PROPOSITION

- Il est proposé aux élus **d'approuver** la proposition de la CIAT de ne pas indemniser le restaurant I Tre Saporì.